



Maison
Ronald
McDonald
PARIS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE PARENTS DE PARIS

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de fixer, dans l'intérêt commun des Familles et de leur cadre de vie, les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement de la Maison ainsi que les prescriptions obligatoires en matière de tranquillité, d'hygiène et de sécurité, ceci dans tous les actes de la vie quotidienne, tout en respectant les libertés individuelles (le « **Règlement** » ou « **Règlement de fonctionnement** »).

Le **Règlement de fonctionnement** encadre les aspects pratiques de votre hébergement au sein de la Maison et vise à définir vos droits en tant que personne accueillie, vos obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie en collectivité.

Ce **Règlement** s'applique à l'ensemble des locaux de la Maison. Il s'applique à toute personne hébergée, aux visiteurs, et à l'ensemble du personnel intervenant au sein de la Maison (partenaire, salarié, libéral ou bénévole). Le respect des règles de civilité est indispensable au bon fonctionnement de la Maison et à la qualité de votre séjour.

Ainsi, vous vous engagez à lire et respecter l'ensemble des règles édictées dans le présent **Règlement**.

I - DROITS FONDAMENTAUX

ARTICLE 1.1 – DROIT A LA DIGNITE

Il vous est demandé ainsi qu'à chaque personne accueillie dans la Maison un comportement respectueux et civique à l'égard d'autrui. Par respect pour soi-même et envers l'ensemble des personnes présentes dans la Maison, il est demandé à chacun de veiller à sa propre hygiène et de porter une tenue vestimentaire décente dans les espaces communs de la Maison.

La vie collective et le respect des droits et des libertés individuelles impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité, respect de l'intimité...

ARTICLE 1.2 – DROIT A L'INTIMITE

La chambre mise à votre disposition par la Maison constitue un espace personnel où s'exerce le droit à l'intimité et le droit au respect de la vie privée.

Cependant, votre chambre située dans la Maison, en tant que structure collective, nécessite, dans l'intérêt de tous, de respecter des règles de vie commune d'entretien, de sécurité et d'hygiène.

Concernant les visites liées à l'entretien et à l'amélioration de la Maison, vous vous engagez à laisser l'accès dans la chambre mise à votre disposition aux membres de l'équipe de la Maison (salarié, bénévole) en cas d'urgence (déclenchement détecteur incendie, fuite d'eau, court-circuit...), de travaux d'entretien ou d'amélioration ainsi que pour toute décision jugée nécessaire par la direction.

Dans ces circonstances, vous serez prévenu, sauf situations exceptionnelles ou à caractère d'urgence, à l'avance de la nécessité de permettre l'accès à votre chambre.

ARTICLE 1.3 – DROIT A LA SECURITE DES PERSONNES ET LA SÛRETE DES BIENS

Afin de préserver la sécurité des personnes et notamment, des autres usagers ou occupants, il vous est expressément demandé de prendre connaissance et de vous conformer aux consignes de sécurité affichées dans les espaces communs de la Maison et de votre chambre.

Une présence 24h/24 est assurée dans la Maison par la présence permanente de professionnels. Le prestataire de nuit est identifiable à sa tenue vestimentaire (t-shirt floqué). L'équipe de la maison est identifiable par le biais d'un trombinoscope à l'accueil.

Les numéros à composer en cas d'urgence sont listés en Annexe 1. Cette liste est affichée dans votre chambre et à l'accueil de la Maison.

Au titre de la sûreté des biens, nous attirons votre attention sur le fait que la Maison n'est pas responsable de vos biens personnels et que vous devez en assurer vous-même la sécurité et la surveillance.

Un système de vidéo-surveillance est présent dans les espaces collectifs de la Maison. La présence de ce système de vidéo-surveillance est affichée au moyen d'un panneau et d'une signalétique dans les lieux concernés, à l'intérieur de la Maison, indiquant les finalités du traitement installé, la durée de conservation des images et les modalités d'exercice du droit d'accès et d'opposition aux données.

II – REGLES DE VIE COLLECTIVE

ARTICLE 2.1 – ENTRÉE ET SORTIE

L'entrée dans la Maison s'effectue par le biais de la carte magnétique qui vous a été remise lors de votre arrivée. Il est formellement interdit de remettre cette clé à toute personne étrangère et/ou de faciliter l'accès au bâtiment à toute personne étrangère à la maison. En cas de perte ou de vol vous devez en informer immédiatement la direction qui vous en remettra une autre. Le coût de la carte magnétique vous sera facturé.

Lors de la livraison d'un colis ou d'un repas, les livreurs n'étant pas autorisés à rentrer dans la Maison, vous vous engagez à récupérer votre commande à l'entrée du bâtiment.

Le bureau d'accueil de la Maison est ouvert du lundi au dimanche de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 21h30.

En dehors de ces horaires le personnel est présent dans le bâtiment pour répondre à vos demandes.

ARTICLE 2.2 – LES ESPACES COMMUNS

L'ensemble des espaces communs sont mis à votre disposition dans la Maison ainsi que le matériel nécessaire à l'usage du quotidien. Toutefois dans le respect de chacun, il vous est expressément demandé de :

- Respecter les prescriptions obligatoires dans la Maison en matière de tranquillité, d'hygiène et de sécurité. A partir de 22h00, vous veillerez à ne pas faire de bruit afin de préserver la quiétude des autres familles de la Maison ;
- Veiller à passer vos appels téléphoniques en toute discrétion, afin de respecter la tranquillité de chacun dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, parties communes, couloirs d'étages) ;
- Veiller au respect de la pratique d'activités n'entraînant pas un niveau sonore constitutif de tapage, aussi bien de jour comme de nuit. A ce titre, vous veillerez à :
 - Ne pas écouter la radio, télévision ou la musique à un volume sonore excessif, susceptible d'être audible à l'oreille nue par vos voisins de chambre.
 - Être attentifs aux bruits répétés de claquements de portes et de talons, de battements de fenêtres...
- Veiller à respecter les consignes d'inscription de la Maison pour l'utilisation de la salle de balnéothérapie ou la participation à une activité, pour vous-même ou votre enfant.
- Prendre connaissance des fiches d'instruction et d'utilisation mises à votre disposition et affichées dans les espaces de la Maison
- Veiller à observer, de manière générale, un mode de vie respectueux des autres familles et compatibles avec la tranquillité de la Maison.
- Les jeux d'enfants dans les escaliers et parties communes sont interdits
- Veiller au respect du bon usage du matériel conformément aux indications ci-après :

La Cuisine : La cuisine est mise à votre disposition 24h/24 selon vos besoins.

Tous les repas effectués au sein de la Maison, préparés dans la cuisine ou livrés, sont pris dans la salle à manger. Il est formellement interdit de manger dans les chambres et les autres espaces communs.

La vaisselle utilisée doit être lavée à la main ou rangée dans le lave-vaisselle, essuyée et rangée après chaque repas dans les placard mis à votre disposition. Les plans de travail, éviers et lieux de repas utilisés doivent être nettoyés après utilisation.

L'utilisation de la cuisine devra se faire dans le respect des règles d'hygiène, notamment en ce qui concerne la conservation des aliments, qui devront être emballés hermétiquement. A défaut, la Maison se réserve le droit de les jeter. Toute nourriture périssable laissée hors du réfrigérateur sera jetée pour des raisons d'hygiène.

Les ordures doivent être jetées dans le respect du tri sélectif en vigueur.

La Buanderie : Des machines à laver, sèche-linges et centrales vapeur sont mis à votre disposition dans la buanderie de 7h00 à 22h00. Nous attirons votre attention pour des raisons écologiques et environnementales à les utiliser avec un usage raisonné.

Pendant le lavage, nous vous prions de respecter scrupuleusement le mode d'emploi des différents appareils. Pour éviter tout risque de débordement de la machine à laver, il est important d'utiliser de la lessive en pastille, pré-dosée. Lors de votre arrivée, la Maison vous remettra gratuitement 3 pastilles pour laver votre linge. Par la suite et selon vos besoins La Maison pourra vous fournir de la lessive en pastille au prix de 50 centimes par dose.

Les poches des vêtements sont à vider avant chaque lavage, car de la monnaie, des trombones, petits jouets ou autres peuvent entraîner des dérangements et dommages coûteux aux appareils. Les soutien-gorge à armature sont à placer dans un filet de lavage séparé que vous trouverez dans la buanderie.

Il est interdit de laver et sécher des chaussures, baskets, couettes, oreillers, ainsi que le linge d'autrui. Il convient de laisser le lieu propre après chaque utilisation.

Le linge doit être immédiatement sorti de la machine après la fin du processus de lavage ou de séchage. Le linge sec est à enlever sans délai de la buanderie.

Le salon / espace de jeu des enfants / télévision / espace détente / bibliothèque / matériel et jeux :

Le salon est accessible sans restriction d'horaire. Cet espace est partagé par tous, aussi il vous est demandé de :

- Respecter les prescriptions en matière de tranquillité, de volume sonore et de bruit pour préserver la quiétude des autres occupants du salon
- Utiliser les consoles de jeu avec les casques mis à votre disposition ;
- Rapporter et ranger les livres, jeux de société que vous aurez empruntés ;
- Ne pas y apporter de boissons ou de repas
- Récupérer vos effets personnels, téléphones, chargeurs, sacs à main.

Le patio et les terrasses : Ces espaces sont prévus pour l'agrément de tous et accessibles de 8h00 à 22h30. Afin de maintenir de bonnes relations de voisinage, il vous est expressément demandé de :

- Veiller à ne pas créer de nuisance sonore pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage
- Respecter l'usage de la terrasse et des extérieurs. Il est interdit de jeter des objets, mégots de cigarettes, dans le jardin des voisins.

Les espaces informatiques et réseau internet : Le matériel informatique mis à votre disposition devra être utilisé raisonnablement et conformément aux règles de sécurité en vigueur, en particulier contre le piratage informatique et son recul.

Un réseau wifi est mis à votre disposition uniquement dans les espaces communs de la Maison. Les codes d'accès vous seront fournis, à votre demande, par l'Equipe de la Maison. Vous vous engagez expressément à ne pas l'utiliser à des fins de reproduction, représentation, mise à disposition ou communication d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, ni à des fins d'accès à des contenus illicites. L'hébergeur de la WIFI INTERWAY transmet un rapport quotidien des contenus bloqués par le serveur.

L'ascenseur : L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants non accompagnés.

ARTICLE 2.3 – L'ESPACE ASSIMILE COMME « PRIVE »

Vous êtes responsables de l'entretien et de la propreté de votre chambre, de votre salle de bain, du mobilier, du linge et du réfrigérateur mis à votre disposition. Dans le respect des prescriptions obligatoires en matière d'hygiène, il vous est expressément demandé de veiller régulièrement à l'entretien et au ménage de votre chambre.

Afin de préserver la quiétude de chacun, il est recommandé :

- D'user à discrétion des appareils informatiques, enceintes, radio...etc. ;
- De respecter la tranquillité des chambres voisines ;
- De jeter vos déchets dans les containers mis à votre disposition ; Les parties communes intérieures et extérieures ne devront jamais être embarrassées de quelque objet que ce soit ou de sac poubelle.

- De ne pas détenir d'appareils dangereux, bruyants ou incommodes, ni de produits explosifs, inflammables ou corrosifs ;
- De ne pas entraver, encombrer, modifier, neutraliser ou détériorer par quelque moyen que ce soit les dispositifs de sécurité incendie et les installations électriques, ventilations, aérations... ;
- D'obstruer les orifices de ventilations et d'aérations
- De ne pas procéder à des branchements électriques présentant un danger ou de nature à endommager l'installation existante ;
- De ne pas installer d'équipement de chauffage individuels ou de plaques chauffantes ;
- De ne pas jeter dans les sanitaires ou la salle de bain des produits pouvant corroder la surface des appareils sanitaires ou les conduits d'écoulement ;
- De ne pas jeter de couches dans les sanitaires ;
- L'espace privé que constitue la chambre et la salle de bain mis à votre disposition, ne peut être utilisé, sauf accord préalable de la Direction, que par les personnes signataires du Contrat et dans le respect du nombre de personnes accueillies et précisé dans l'Article [2.2] dudit Contrat de Séjour.

ARTICLE 2.4 – CORRESPONDANCE

Dans le respect de la confidentialité et de la correspondance, votre courrier est mis à votre disposition à l'accueil pendant les horaires de bureau. Pour les séjours de longue durée vous pouvez demander à ce que votre courrier vous soit adressé avec la mention suivante : **Mr/Mme, Maison de Parents Ronald Mc Donald de Paris, 78, rue de Romainville, 75019 Paris.**

Le cas échéant et si besoin, une attestation d'hébergement peut vous être délivrée sur demande auprès de la Direction.

ARTICLE 2.5 – ABSENCES

Comme précisé dans le Contrat, une absence de 24h00 est tolérée durant votre séjour après en avoir informé la Direction de la Maison.

Au-delà, et sans accord préalable de la Direction de la Maison, le Contrat sera résilié de plein droit et vous devrez libérer la chambre dans le délai fixé par la Direction de la Maison. La direction en informera le service hospitalier de votre enfant.

ARTICLE 2.6 – DEPART

Afin d'organiser au mieux votre départ, il vous expressément demandé de vous entretenir de manière régulière avec un membre de l'équipe de la Maison afin de l'avertir de la date probable ou prévisible de votre départ.

Le jour de votre départ, votre chambre doit être libérée dès que possible, et au plus tard à 12h00. Dans le cas contraire, la nuitée suivant le jour de votre départ pourra vous être facturée à hauteur de 10 euros (dix euros).

A votre départ de la Maison, vous vous engagez à :

- Libérer votre chambre de tous ses effets personnels ;
- Nettoyer votre chambre et salle de bain afin de les rendre en parfait état de propreté ;
- Nettoyer le réfrigérateur et jeter tous les aliments non consommés ;
- Réaliser avec un membre de l'Equipe de la Maison un état des lieux de votre chambre et l'inventaire de l'équipement mobilier ;
- Restituer les clés de votre chambre et de la Maison ;
- Régler le solde de votre participation financière.

Conformément aux conditions d'hébergement du Contrat, le dépôt de garantie pourra être intégralement ou partiellement conservé par la Maison dans les cas énumérés dans le Chapitre III du Contrat.

ARTICLE 2.7 – VISITES DE PERSONNES EXTERIEURES

Vous pouvez recevoir des visiteurs entre **10h00 et 21h30**, dans les parties communes de la Maison, dans la limite de 2 personnes à la fois et sous réserve de respecter la tranquillité des autres Familles. La Direction de la Maison sera informée de la présence de visiteurs par un registre qui devra être complété par tout visiteur à l'entrée de la Maison. La Maison pourra refuser toute visite en raison d'une affluence trop importante au sein de la Maison ou lorsqu'elle est de nature à compromettre l'état général et le bon fonctionnement de la Maison.

Les visiteurs devront se conformer au règlement de fonctionnement affiché à l'accueil ainsi que dans le livret d'accueil de votre chambre. Il est interdit aux visiteurs d'accéder aux espaces communs de la Maison ou de les utiliser en votre absence.

L'hébergement temporaire de visiteurs est formellement interdit, sauf accord préalable de la Direction de la Maison.

ARTICLE 2.8 – ANIMAUX DOMESTIQUES

L'accueil des animaux est formellement interdit dans la Maison, à l'exception des chiens-guides et chiens d'assistance, sauf contre-ordre du référent de l'Hôpital.

ARTICLE 2.9 – OBLIGATIONS LEGALES

- Garde d'enfants

La garde des enfants hébergés à la Maison se fait exclusivement sous la responsabilité des parents ou de toute autre personne exerçant l'autorité parentale sur les enfants.

Les mineurs doivent toujours être accompagnés de leurs parents ou de toute autre personne exerçant l'autorité parentale sur les enfants, qui restent responsables de leur surveillance et de leur sécurité. En aucun cas une chambre ne peut être occupée par un mineur seul.

- Accident/soins

Les soins médicaux pour les Enfants ne sont pas autorisés dans la Maison. Les autres membres de la Famille peuvent continuer à recevoir leurs soins habituels sous leur responsabilité, et uniquement dans l'espace privé de la chambre mise à leur disposition.

En cas d'accident entraînant une blessure, une urgence médicale ou un décès au sein de la Maison, vous vous engagez à prévenir immédiatement les services d'urgence médicale compétents **annexe 1** et en informer la Direction de la Maison ou son représentant disponible dans les mêmes délais.

Vous vous engagez également à informer immédiatement la Maison de tous risques sanitaires présentés par tout occupant de la Maison, en particulier ceux de nature à mettre en péril la santé des occupants.

- Sécurité :

Il est rappelé que tout acte de violence sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte, actions en responsabilité ...). Dans ces situations ou en cas de situations caractérisées comme dangereuses pour autrui, la Direction pourra faire appel à la police ou la gendarmerie.

- Alcool / Tabac / Stupéfiants

Conformément au décret 2006 – 1386 paru au JO n° 265 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de la Maison. Il est de plus interdit de fumer ou vapoter au sein des chambres et au lit pour des raisons de sécurité. Cette interdiction est signalée par des panneaux d'affichage.

Tout déclenchement du dispositif anti-incendie consécutif à l'usage de cigarette et entraînant une évacuation du bâtiment aura pour conséquence une résiliation de votre contrat d'accueil au sein de la Maison.

L'usage excessif d'alcool sera prohibé s'il provoque des comportements portant atteinte aux droits des autres personnes accueillies dans la Maison. La répétition de tels comportements peut être de nature à entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation de votre Contrat.

Conformément aux Articles L3421 du Code de la Santé publique, l'usage, la possession et la provocation à l'usage de stupéfiants est formellement interdite dans la Maison. Il est également interdit de pénétrer ou demeurer dans la Maison en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

III – NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

Le personnel de la Maison est habilité à exiger la stricte observation des prescriptions ci-dessus, le respect des autorités légales dans le cadre du droit commun et à dresser constat du non-respect de ces obligations.

Le respect des clauses du présent Règlement fait appel à l'esprit de responsabilité et de citoyenneté de chacun. Il est édicté dans le souci de promouvoir un mode d'habitat privilégiant l'harmonie et la tranquillité. Il complète les conditions du Contrat.

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement, ainsi qu'aux stipulations inscrites dans le Contrat, induira la possibilité pour la Direction de la Maison de prononcer la résiliation de votre Contrat et votre départ de la Maison.

La Direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir aux occupants ou toute personne étrangère du fait de l'inobservation du présent règlement.

Le présent règlement de fonctionnement peut être modifié à tout moment par la direction de la Maison de Parents après validation par le conseil d'administration. Ses nouvelles prescriptions deviennent immédiatement applicables dès affichage et informations aux familles.

Vous vous engagez à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables dans ce règlement et vous assurer vos visiteurs s'y conforment également. Toute infraction constatée entraînera la résiliation de votre Contrat et votre départ de la Maison.

Fait à Paris, le

Signature(s)



Maison
Ronald
McDonald
PARIS

Annexe 1 : N° d'urgence

112
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN
Si vous êtes victime ou témoin d'un accident
dans un pays de l'Union Européenne

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT
Pour obtenir l'intervention d'une équipe
médicale lors d'une situation de détresse
vitale, ainsi que pour être redirigé vers un
organisme de permanence de soins

17
POLICE
SECOURS
Pour signaler une infraction qui nécessite
l'intervention immédiate de la police

18
SAPEURS-
POMPIERS
Pour signaler une situation de péril ou un
accident concernant des biens ou des
personnes et obtenir leur intervention rapide

114
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES
Si vous êtes victime ou témoin d'une
situation d'urgence qui nécessite
l'intervention des services de secours.
Numéro accessible par fax et SMS

Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes témoin ou si vous remarquez un incendie ou apercevez un cambriolage, vous pouvez appeler le 112 (joignable à partir d'un téléphone fixe ou d'un portable).

Le Service d'aide médicale urgente (SAMU) peut être appelé pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier...)

J'appelle le 17 lorsque je suis en danger ou que je constate que quelqu'un est en danger :
en cas de violences
en cas d'agression
en cas de cambriolage
etc.

Les sapeurs-pompiers peuvent être appelés pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

Toute personne sourde ou malentendante, victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, peut désormais composer le « 114 », numéro gratuit, ouvert 7/7, 24h/24.